

# SÉANCE DU 30 JUIN 2023

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

### SEANCE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 30 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie, Maire.

Présents : Mr RODRIGUES Antonio, 1<sup>er</sup> adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2<sup>ème</sup> adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3<sup>ème</sup> adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4<sup>ème</sup> adjoint.

MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE Anne-Marie.

Absents excusés : Pierre VAN HAMME, Jean-Michel MAQUET et Laurence ROSAYE

Absent non excusé : Sébastien BOUKHALO

A été nommé secrétaire : Jacques GÉRARD

### **N°2023- 23 :**

Objet de la délibération : Fonds de concours de la commune a l'EPCI

**Vu** l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord n° CC-DC-2021-001 du 11/03/2021 "Adoption du pacte de gouvernance"

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord n° CC-DC-2023-053 du 25/05/2023 : " Cherveix Cubas & Génis : programme de travaux issu du diagnostic des assainissements collectifs - Plan de financement prévisionnel "

**Considérant** les termes du pacte de gouvernance adopté : "Elles (les communes) seront amenées à partager à parts égales avec l'EPCI, l'autofinancement nécessaire à la réalisation d'un investissement, une fois déduites les subventions obtenues".

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les communes sont appelées au financement des travaux d'investissement réalisés par la Communauté de communes les concernant selon les modalités prévues dans le pacte de gouvernance.

Suite aux conclusions du diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, Monsieur le Maire précise qu'il y a nécessité de procéder à des travaux de remise à niveau sur le réseau et la station d'épuration de Cherveix Cubas.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération :

DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Publicité Marché	346.59 €	Agence de l'Eau Adour Garonne - 30% des travaux STEP + Publicité marché	10 210.97 €
TRAVAUX STEP Cherveix Cubas	33 690.00 €	Fonds de concours de la commune de Cherveix Cubas (Travaux STEP + Travaux Réseau)	20 451.00 €
TRAVAUX Réseau EU Cherveix-Cubas	17 319.00 €	Fonds propres CCILAP	20 693.62 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 355.59 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 355.59 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à l'EPCI pour le financement de l'opération à hauteur de 20 451 €
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toute opération nécessaire au paiement de ce fonds de concours

**N°2023- 24 :**

Objet de la délibération : Validation APD Eglise de Saint-Martial-Laborie

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée du dossier APD (Avant-Projet détaillé) de restauration partielle de l'Eglise de Saint-Martial-Laborie inscrite par arrêté du 4 février 1974 aux Monuments Historiques.

Le programme des travaux est établi sur la base de la proposition de travaux établie au stade de l'étude préalable ayant reçu un avis favorable de la DRAC et notamment sur les décors peints. Des travaux supplémentaires ont été ajoutés au programme suivant les remarques de la DRAC.

Le montant estimatif des travaux est le suivant :

**TRANCHE FERME :**

Maçonnerie, Peintures murales, Menuiserie-Ébénisterie, Couverture de lauzes, restauration beffroi et ouvrages : 339 312,91 € HT  
(soit 373 501,79 € HT avec la maîtrise d'œuvre et les honoraires)

**TRANCHE OPTIONNELLE :**

Maçonnerie, Peintures murales, Menuiserie-Ébénisterie, Protection foudre, Électricité : 129 117,25 € HT  
(soit 137 871,40 € HT avec la maîtrise d'œuvre et les honoraires)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'APD concernant les travaux de restauration partielle de l'Eglise de Saint-Martial-Laborie.

**N°2023- 25 :**

Objet de la délibération : Motion Projet France Travail

**Nous, élus de la Commune de Cherveix-Cubas, soucieux de l'accompagnement et des réponses apportés aux jeunes de nos communes entre 16 et 25 ans, nous interrogeons sur le Projet France Travail à paraître et apportons notre soutien aux propositions des Mission Locales ci-dessous.**

Le projet FRANCE TRAVAIL, dont le rapport doit être rendu dans les prochaines semaines par le Haut-Commissaire à l'Emploi et à l'Engagement des Entreprises, a pour objectifs de rendre plus fluide et lisible l'accompagnement pour les demandeurs d'emploi, et d'organiser celui-ci au plus près de leurs lieux de vie pour lutter contre une exclusion grandissante, avec pour but ultime le plein emploi.

**MOTION :**

Afin de remplir au mieux les objectifs visés par France Travail, nous **souhaitons que les ajustements suivants au projet soient pris en compte :**

- 1. Garantir notre rôle décisif, d'élus des collectivités territoriales** au sein des instances de pilotage des Mission Locale, avec un réel pouvoir de décision et d'action pour mettre en place des stratégies adaptées à nos contextes.
- 2. Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion**, qui nie les capacités de choix des jeunes et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur
- 3. Reconnaître au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur et de porteur de projets autour des questions de jeunesse** afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi.

**4. Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales** afin de mettre fin à cette mise en concurrence entre acteurs du service public permettre **d'avantage de lisibilité pour les publics.**

**5. Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale**, notamment avec les employeurs. Son approche singulière de la « relation aux employeurs » est fondée sur la conviction que les acteurs économiques ont un rôle important à jouer dans l'accompagnement des jeunes.

**6. Garder l'appellation « Missions Locales »** identifiée aujourd'hui par la majorité des jeunes, afin de ne pas rajouter de complexité.

**N°2023- 26 :**

Objet de la délibération : Projet de logements sociaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet pouvant être réalisé par l'Office public d'habitat PERIGORD HABITAT portant sur une opération de construction d'environ 10 logements individuels locatifs sociaux avec la possibilité d'un groupe collectif pour les logements de type T2, T3 et T4.

Considérant la demande de logements locatifs sociaux destinés principalement pour des familles auxquelles nous souhaitons répondre.

Considérant que la commune pourrait se rendre propriétaire auprès de l'EPF de la totalité ou d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°352 d'une contenance totale d'environ 9 376 m2.

Considérant les références des opérations réalisées sur la commune, dans le département et la communauté de communes par PERIGORD HABITAT, Office Public d'Habitat de la Dordogne,

Considérant la demande de l'Office de mise à disposition pour un euro du terrain nécessaire à la construction du projet de construction des logements locatifs sociaux.

Considérant l'intérêt pour la commune d'aider à la réalisation de ce programme,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à cette opération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de demander à PERIGORD HABITAT, Office Public d'Habitat de la Dordogne d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction d'environ 10 logements locatifs sociaux sur une partie de la parcelle cadastrée section AE n°352.

Sur la base de 10 logements, la demande pourrait concerner 4 T2, 5 T3 et 1 T4.

d'autoriser PERIGOR- D HABITAT à faire réaliser des sondages géotechniques sur les zones à construire dès que souhaité.

- d'autoriser PERIGORD HABITAT à déposer un permis de construire.
  
- de céder pour un euro à l'Office public d'habitat PERIGORD HABITAT la surface nécessaire à prendre sur la parcelle cadastrée section AE n°352 après acquisition par la commune.
  
- d'accepter la réalisation du réseau d'assainissement qui devra desservir la totalité des logements.
  
- d'accepter la réalisation des modifications éventuelles de la voie de desserte publique (rue du Temple) telle qu'un élargissement ou pose des réseaux dans le domaine public (Eau et Electricité).
  
- d'accepter la rétrocession après la livraison du programme par Périgord Habitat des voiries, des réseaux se trouvant sous celles-ci et des surfaces de terrains qui ne pourraient être confiées à l'usage des locataires telles que bassin de rétention des eaux pluviales si demandé au permis de construire.

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires à cette intervention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme  
En mairie le 05 juillet 2023  
Le maire  
Jean-Marie QUEYROU

SEAN